

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SARL MORELLE PERE ET FILS 13 bd Gustave Grégoire 02 700 TERGNIER et de son client dans le cadre des prestations et biens vendus présentés sur le devis joint. Toute prestation accomplie par la société SARL MORELLE PERE ET FILS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues ou prestations à réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. **Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.**

La société SARL MORELLE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SARL MORELLE PERE ET FILS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- Espèce;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de **30%** du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises ou après réalisation des prestations.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées ou des prestations à l'échéance convenue entre les parties, l'acheteur doit verser à la société SARL MORELLE PERE ET FILS une pénalité de retard égale à **trois fois le taux de l'intérêt légal soit 1.5% par mois.** Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou à la date de facturation lorsqu'une prestation est réalisée.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement dès le lendemain de l'échéance de paiement du prix.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SARL MORELLE PERE ET FILS.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société SARL MORELLE PERE ET FILS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SARL MORELLE PERE ET FILS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin/dépôt à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société SARL MORELLE PERE ET FILS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Médiateur de la consommation

Médiation des litiges de la consommation
Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au service de médiation de la consommation, en cas d'échec d'une réclamation écrite préalable auprès de notre entreprise (éventuellement préciser des modalités).

Le client consommateur peut, moins d'un an après sa réclamation écrite auprès de notre entreprise, soumettre le différend auprès du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice – CM2C - par voie électronique : cm2c.net ou par voie postale : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice, 14 rue saint Jean, 75017 Paris.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce DE SAINT QUENTIN démarche effectué par HUISSIER de Justice

Clause n° 13 : Garanti matériel

Le Vendeur garantit, au titre des vices cachés, les produits livrés pendant une durée de **un an à compter de la livraison**.

La garantie et la responsabilité du Vendeur se limitent au remplacement des produits défectueux, ou des pièces les rendant impropres à l'usage.

Le Vendeur n'est pas tenu des frais de réparation effectués par un tiers et ce, quel que soit le matériel.

Pour pouvoir invoquer la garantie, le Client doit aviser le Vendeur, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute aux produits, fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci, donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et y porter remède.

La garantie du Vendeur est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure tels que visés ci-après (stipulations communes), ainsi que dans les cas suivants :

- l'usure normale du matériel,
- les détériorations ou accidents provenant de négligence,
- défaut de surveillance, imputables au Client ou à un tiers,
- une maintenance inappropriée de la part du Client,
- un défaut d'entretien régulier de la part du Client,
- le non-respect des instructions, prescriptions et recommandation de conservation, de vérification et d'entretien des matériels faites par le constructeur ou le Vendeur, des règles de l'art en vigueur dans la profession du Client, des dispositions relatives aux contrôles périodiques définis par la réglementation,
- l'utilisation anormale ou non conforme à la destination des matériels,
- les défauts dus à un stockage défectueux (lieu non couvert, humide, en atmosphère corrosive, etc.) ou à un emplacement inapproprié,
- les défauts provenant des choix techniques imposés par le Client,
- l'intervention du Client ou d'un tiers sur les matériels : pose ou installation non conforme aux règles de l'art, modification, réparation, adjonction de pièces de rechange non d'origine ou refaites sans l'accord exprès du constructeur ou du Vendeur,

- le vice, l'incompatibilité ou mauvaise qualité du bâti supportant les matériels installés,

- le non-paiement par le Client d'un des termes de paiement contractuels,

- et plus généralement, en cas de défaut résultant d'une faute du Client.

Clause n° 14 : politique de confidentialité

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le responsable des données de l'entreprise est MR MORELLE 13 BD GUSTAVE GREGOIRE 02 700 TERGNIER, mail : morelle.pere.et.fils@wanadoo.fr

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par le contrat pour l'exécution des tâches sous traitées. Conformément à la loi n°78-17 « informatique et liberté » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit à s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise SARL MORELLE 13 BD GUSTAVE GREGOIRE 02 700 TERGNIER, en joignant un justificatif d'identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.

Date, signature et mention « bon pour accord et acceptation des CGV »

Signature du client

Signature du représentant légal la société

CLAUDE MORELLE, Gérant